

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (30 JUIN 1949) ENTRE LE CANADA ET LA  
SUÈDE CONSTITUANT UN ACCORD SUR LES CONDITIONS À  
REMPHIR PAR LES VOYAGEURS NON-IMMIGRANTS DES  
DEUX PAYS POUR L'OBTENTION DE VISAS**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
au Ministre de Suède au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 30 juin 1949.

N° 34

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à notre correspondance antérieure concernant la modification des conditions exigées pour la délivrance des visas d'entrée et de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement canadien est disposé à conclure avec le Gouvernement suédois un accord conçu dans les termes suivants:

- (1) Tout sujet suédois, non-immigrant de bonne foi, (c'est-à-dire un visiteur qui n'a pas l'intention de chercher de l'emploi ni de résider en permanence) se rendant au Canada et qui est titulaire d'un passeport national valable, recevra à titre gracieux, des autorités diplomatiques et consulaires compétentes du Canada en Suède, un visa valable pour un nombre illimité de voyages au Canada pendant une période de douze mois à compter de la date de délivrance dudit visa;
- (2) Tout citoyen canadien, qui est non-immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, peut, sans s'être procuré au préalable un visa suédois, séjourner en Suède pendant des périodes dont aucune ne doit dépasser trois mois consécutifs;
- (3) Il est entendu que cette modification des conditions d'entrée n'exempte pas les sujets suédois et les citoyens canadiens se rendant respectivement au Canada et en Suède, de la nécessité de se conformer aux lois et règlements du pays intéressé concernant l'entrée, la résidence (temporaire ou permanente) ainsi que l'emploi ou la profession et métier des étrangers, et que toute personne ne pouvant convaincre les autorités de l'immigration qu'elle se conforme à ces lois et règlements est exposée à se voir refuser la permission d'entrer ou de débarquer.

Si le Gouvernement suédois souscrit aux dispositions précitées, le Gouvernement canadien a l'honneur de proposer que la présente note et la réponse du Gouvernement suédois constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1949.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,*  
L. B. PEARSON.